

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX DROITS DE L'ENFANT



* Spécial pour les enfants et les jeunes



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX DROITS DE L'ENFANT



**DROITS DE
L'ENFANT**

Le Délégué général



**FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

La Belgique est un petit pays grandement compliqué. Ainsi, tu as sans doute déjà entendu parler de la "Fédération Wallonie-Bruxelles" et de la "Communauté française".

Quelle est la différence entre les deux ? Il n'y en a pas ! Les deux expressions désignent la même chose : la partie du pays où l'on parle le français.

Dans ce rapport, pour faciliter les choses, nous utiliserons seulement l'expression officielle "Communauté française".

Ecriture "Childfriendly" : Aurore D'Haeyer

RAPPORT ANNUEL **2016 - 2017**

Rapport annuel du Délégué général
de la Communauté française aux droits de l'enfant

1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

© 2017 :

Délégué général de la Communauté française
aux droits de l'enfant

Rue de Birmingham 66 - 1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be - www.dgde.cfwb.be

Conception graphique
Alain Dubois (www.ad.graphicdesign.be)

Impression
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Illustrations

Les illustrations sont issues du site
www.selfietesdroits.be, des pages Facebook
du Délégué général aux droits de l'enfant
et du site www.zero18.be

Photos

Le Délégué général a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour la diffusion de l'image des enfants qui apparaissent à visage découvert dans son rapport annuel, auprès des mineurs d'âge eux-mêmes et de leurs responsables légaux.

Il est en outre attentif à ne diffuser que des photographies qui présentent les enfants et les jeunes dans des situations non-stigmatisantes et respectueuses de leur image.

© Ketchup book

© Aurélie Elich

© Elise Boon

© Delphine Paccaud

© David Lallemand

© Remy Lobet

SOMMAIRE

Un peu de lecture 4

Bienvenue dans la version childfriendly du rapport annuel du Délégué général aux droits de l'enfant. 4

Bon anniversaire ! 5

- Le DGDE a 25 ans : il crée un "Prix des droits de l'enfant" pour fêter ça ! 5
- La Convention internationale des droits de l'enfant, qu'est-ce que c'est ? 5

ECOLE

Tu devrais avoir droit à une école gratuite 6

- A cause des frais scolaires, cet objectif est loin d'être atteint aujourd'hui. 6
- Comment rendre l'école plus démocratique ? 7

Tu as le droit d'avoir accès facilement à une école 8

- Certains enfants font jusqu'à 2h de trajet pour se rendre dans leur école ! 8
- Comment rendre l'école plus accessible ? 8

Tu as droit au respect de ton intégrité physique, psychique, émotionnelle, morale et affective. 9

- Mais les enfants transgenres subissent des moqueries et de la violence à l'école. 9

VIE EN SOCIÉTÉ

Tu as le droit au respect de ta vie privée 11

- Es-tu certain que ce droit est toujours garanti quand tu surfes sur Internet ? 11

Tu as le droit de t'exprimer librement 13

- ... y compris sur les réseaux sociaux. 13

Tu as le droit de vivre dans la dignité 16

- Pourtant, le risque de pauvreté concerne plus d'un enfant sur cinq en Belgique. 13

Tu as le droit de vivre en sécurité 15

- Mais à Bruxelles, il y a des enfants qui dorment dans des parcs car ils n'ont pas d'endroit où aller. 15

Tu as le droit à la liberté de déplacement 16

- Pourtant, la Belgique enferme des familles qui doivent quitter le territoire. 16

VIE DE FAMILLE

Tu as le droit d'avoir une famille 18

- Classique, homoparentale, monoparentale ou recomposée : peu importe la forme de ta famille, l'important, c'est que tu y sois heureux ! 18

Tu as le droit de connaître tes origines 20

- Quand l'adoption, la procréation médicalement assistée et le recours à des "mères porteuses" viennent compliquer la question des origines. 20

PARTICIPATION

Tu as le droit de participer activement 22

- Et le DGDE a mis en place de chouettes projets pour t'y aider. 22

LES ARTICLES DE LA CIDE 25

Un peu de lecture



Bienvenue dans **la version childfriendly du rapport annuel du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)**. Le DGDE, c'est **Bernard De Vos** et depuis bientôt 10 ans, il défend les droits de tous les enfants en Belgique francophone.

Pourquoi une version adaptée aux jeunes?

Pour éviter que tu ne t'endormes avant la fin. 😊 Le rapport officiel, publié chaque année, fait près de 100 pages et s'adresse à tout le monde en Wallonie et à Bruxelles et particulièrement aux hommes et femmes

politiques qui ont le pouvoir de faire changer les choses. Il comporte beaucoup de détails et de termes techniques ou juridiques. Ici, nous avons résumé ce qui nous paraît le plus important pour toi et les jeunes en général: il s'agit d'un dossier informatif et pratique, accessible à toutes et tous.

Que vas-tu trouver dans ces pages ?

L'essentiel de la situation des droits de l'enfant en Communauté française en 2016 et 2017, et les questions et combats menés pour les améliorer.

Chaque année, de grands thèmes reviennent, comme la maltraitance ou l'école, mais il y a aussi de nouvelles questions amenées par l'actualité et les évolutions de la société, comme par exemple tout ce qui concerne la sécurité sur Internet et le droit de s'exprimer sur les réseaux sociaux.

On te rappelle souvent que tu as des devoirs et des obligations, tu y es confronté tous les jours. Mais tu dois savoir que tu as des droits qui sont garantis au niveau international par **la CIDE, la Convention internationale des droits de l'enfant**.

Quand ces droits ne sont pas respectés, le rôle du DGDE est d'alerter les pouvoirs politiques et de demander que tout soit mis en œuvre pour que la situation s'arrange.

Toi aussi, tu as un rôle à jouer, car tu as le droit de t'exprimer sur les matières qui te concernent et tu peux faire appel au DGDE lorsque tu estimes que tes droits ou ceux d'autres enfants sont bafoués.

Voici les principaux combats menés par le DGDE ces 12 derniers mois pour défendre tes droits.

A 25 ans, on voit la vie du bon côté ! 😊

Cette année, l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant fête ses 25 ans. Pour célébrer cet anniversaire, l'organisation Plan Belgique, le Kinderrechtencommissariaat et le Délégué général se sont associés pour créer le tout premier "Prix des droits de l'enfant". Pour une fois, il ne s'agit pas de dénoncer les violations des droits de l'enfant, mais de mettre en lumière ce qui se passe bien et de récompenser les personnes qui améliorent la condition des enfants. Pour choisir le

La Convention internationale des droits de l'enfant (La CIDE)

C'est un texte adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies (ONU) qui regroupe presque tous les pays de la planète. Il a été adopté le 20 novembre 1989. Sur les 193 membres de l'ONU, seuls les Etats-Unis ont refusé de ratifier la CIDE. 😞

Le texte compte 54 articles qui décrivent précisément les droits de l'enfant: l'enfant doit être protégé, soigné, il doit avoir accès à l'éducation et à la culture, il a le droit de s'exprimer, etc. Tu trouveras tous ces articles résumés en fin de rapport.

En signant cette Convention, les pays s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les droits de tous les enfants soient respectés sur leur territoire. Cela veut dire qu'en Belgique, tous les enfants, qu'ils soient nés en Belgique ou pas, ont les mêmes droits.

Pour vérifier que chacun respecte bien la CIDE, l'ONU dispose d'un Comité des droits de l'enfant qui peut faire des recommandations pour améliorer l'application des droits de l'enfant dans chaque pays signataire.

gagnant, un jury composé de jeunes francophones et néerlandophones, âgés entre 12 et 21 ans, a examiné différents projets. Le Prix a été remis au Parlement fédéral par les enfants eux-mêmes.

Plan : organisation créée en 1937 pour venir en aide aux enfants orphelins et déplacés de guerre. Depuis, l'organisation s'est étendue à 70 pays (dont la Belgique depuis 1983) et lutte activement contre la pauvreté, les injustices et les inégalités qui touchent les enfants. L'organisation a notamment participé à l'écriture des articles de la CIDE.

ECOLE



Tu devrais avoir droit à une école gratuite

Dans son **article 28**, la CIDE dit que l'école primaire est obligatoire et que tu dois pouvoir y aller gratuitement. Pour l'école secondaire, c'est la même chose et si la gratuité n'est pas possible, des aides (comme des bourses d'études) doivent être accordées aux enfants dont les parents ont des difficultés financières.

6 Pourtant... 😞

... Ce droit n'est toujours pas complètement respecté en 2017. Cela fait plu-

sieurs années que le Délégué général dénonce les **frais scolaires** demandés par les écoles. Ces frais créent plusieurs problèmes concrets.

Les professeurs demandent de l'argent aux enfants pour les excursions, les activités culturelles, etc. Et si les parents n'ont pas assez d'argent pour payer, ce sont les enfants qui en subissent les conséquences, ils se sentent pris en défaut, leurs parents reçoivent des lettres de rappel...

Cela crée des tensions entre l'école, les parents et les élèves. C'est une **situation stressante pour les enfants**. Certains ont

même dû expliquer devant toute la classe pourquoi leurs parents n'avaient pas payé les frais. **Pour le DGDE, c'est une humiliation inacceptable.**

A cause de ces difficultés, il arrive que des élèves qui n'ont pas pu payer les frais demandés par l'école, soient exclus de certaines activités, comme les excursions.

Ces frais scolaires renforcent donc les inégalités entre les enfants. Car c'est précisément dans les familles plus démunies qu'il est le plus difficile de s'offrir des loisirs et des sorties culturelles.

Cette année, encore plus que les précédentes, le DGDE a reçu un grand nombre de **plaintes** concernant les frais scolaires, à la fois des parents, des associations qui luttent pour la gratuité scolaire, et même de professionnels de l'enseignement qui dénoncent des situations injustes.

Comment agir pour rendre l'école réellement démocratique*?

- Pour le DGDE, ces frais scolaires sont **anti-démocratiques : ils accentuent les différences entre les enfants plutôt que de leur donner, à tous, les mêmes chances de réussite.**

- **Les enfants ne devraient plus être mêlés aux questions des frais scolaires** et pris "en otage*" entre l'école et leurs parents. Ils ne sont pas responsables de la situation financière de leur famille.

- La question des frais scolaires est liée au fait que **les écoles n'ont pas les moyens d'offrir du matériel et/ou certaines activités aux élèves.** Elles demandent donc de l'argent aux parents. Dans un premier temps, le DGDE souhaite la mise en place **d'un cadastre des frais sco-**

lares, c'est-à-dire un document qui établit officiellement tous les frais demandés par les écoles. Cela permettrait d'y voir plus clair, d'informer mieux les parents, de leur permettre de prévoir certaines dépenses et de réduire les abus.

- Enfin, il est nécessaire de trouver des solutions pour obtenir aussi vite que possible **une gratuité réelle de l'école.** Pour cela, il faut **à la fois soutenir les écoles** afin qu'elles puissent offrir un enseignement de qualité à tous les enfants **et soutenir les parents** en difficulté.

Démocratique : adjectif qui définit une situation où les personnes concernées sont traitées de manière égalitaire.

Otage : personne qui est utilisée comme moyen de pression pour obtenir quelque chose d'une autre personne. Dans cet exemple, l'école se sert des enfants pour faire pression sur les parents pour qu'ils paient les frais scolaires. L'enfant se retrouve comme prisonnier (=otage) entre le respect qu'il doit à son professeur et le respect qu'il doit à ses parents.

La bonne nouvelle : une 5e école reçoit le label "Ecole des droits de l'enfant" en Communauté française. 😊😊😊



#EcoleDesDroitsDeLEnfant

Une 5e école labélisée "Ecole des droits de l'enfant" ! Profs et direction s'engagent à mettre en application la CIDE dans toutes les activités scolaires. Bravo ! **#DGDE #Education**

Tu as le droit d'avoir accès facilement à une école

Cette année encore, le DGDE a reçu de nombreux appels pour des questions de **transports scolaires**, notamment pour l'enseignement spécialisé. Le problème existe depuis très longtemps et si la situation s'améliore, c'est encore loin d'être parfait. Ainsi, il arrive que des enfants doivent faire **plus de 3 ou 4 heures de trajet, tous les jours** pour aller et revenir de leur école. Et même si cette difficulté ne concerne qu'une minorité d'enfants, c'est inacceptable.



D'autres problèmes sont rapportés et concernent les **modifications d'horaires** des transports en cours d'année, le manque de formation des chauffeurs ou des accompagnateurs de bus, des arrivées en retard à l'école.

Les questions de transports scolaires peuvent avoir des conséquences importantes sur la vie des familles : parfois, un des parents est obligé d'arrêter de travailler pour pouvoir conduire et rechercher son enfant à l'école. Dans d'autres cas, **les enfants sont tout simplement reti-**

rés de l'école et scolarisés à domicile. Il arrive aussi qu'un enfant ayant absolument besoin d'un enseignement spécialisé soit refusé car il n'existe pas de transport organisé pour l'accueillir dans l'établissement dans de bonnes conditions, ce qui est contraire à l'article 23 de la CIDE (voir annexe).

Comment agir pour rendre l'école réellement accessible ?

- L'équipe du DGDE, UNIA* et La Ligue des familles* réfléchissent ensemble à **des solutions et à des recommandations** à faire aux responsables politiques.
- Pour le DGDE, le problème de transport dans l'enseignement spécialisé est surtout **causé par le manque d'établissements adaptés** : comme il y en a peu, les familles doivent faire de nombreux kilomètres tous les jours. Si l'on permettait aux enfants qui ont des besoins spécifiques d'aller dans une école ordinaire à proximité de chez eux, cela résoudrait déjà une partie des problèmes. Cela veut dire qu'**il faut aider les écoles afin qu'elles puissent accueillir et inclure tous les enfants**, quels que soient leurs difficultés ou handicaps. Cela peut passer par des équipements adaptés – des rampes d'accès pour des chaises roulantes, par exemple - et un **renforcement de l'équipe pédagogique** – des professeurs en plus pour soutenir les élèves qui ont plus de difficultés.

De nombreuses familles se demandent s'il vaut mieux un enseignement spécialisé ou une inclusion dans l'enseignement ordinaire pour leurs enfants porteurs d'un handicap ? **Pour le Délégué général, le plus important, c'est que chaque**

enfant puisse trouver une réponse adaptée à ses besoins durant toute sa scolarité.

UNIA : institution qui défend l'égalité des chances pour tous les citoyens.

La Ligue des familles : association de défense des droits des parents.

#accessibilité #EcoleDeTous #inclusion

Tu as droit au respect de ton intégrité physique, psychique, émotionnelle, morale et affective

Une école plus juste, plus égalitaire et ouverte à tous, c'est aussi **une école qui permet aux enfants d'affirmer leur identité telle qu'ils la vivent et la ressentent** et non pas telle que l'entourage la perçoit. Cette année, **le DGDE a été interpellé à plusieurs reprises au sujet de violences subies dans le cadre scolaire par des enfants transgenres**. Ces enfants qui sont nés dans un corps de garçon ou de fille, grandissent en se sentant appartenir à l'autre genre. Mais leur perception, ainsi que leur volonté de se faire appeler par un prénom de leur choix correspondant à leur identité, ne sont pas toujours respectés par les écoles. Il arrive aussi que ces enfants subissent des moqueries et de la violence de la part des autres élèves, voire de l'équipe éducative.

Comment prendre en compte le bien-être des enfants transgenres ?

- Pour le DGDE, **il faut respecter la perception que l'enfant a de lui et elle-même, et le/la laisser déterminer qui il et elle est et non pas lui imposer un**

genre dans lequel il et elle ne se reconnaît pas. C'est un droit élémentaire lié au respect de sa dignité, de sa vie privée, de son intimité, de son droit au bien-être et au développement et de son droit à ne pas être discriminé.e.

- Les écoles doivent accueillir tous les enfants avec le même respect, **la même bienveillance** et les protéger contre les violences. Chaque enfant doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école.



- Le Gouvernement et les écoles devraient mener des **campagnes de sensibilisation** pour empêcher la violence et les discriminations à l'égard des personnes transgenres et mener, au besoin, une politique de protection, d'écoute et de soutien pour les personnes qui seraient victimes de violence.

- Le DGDE suggère de **respecter le prénom et le genre** que l'enfant s'attribue dans toutes les interactions et communications au sein de l'école et avec les parents. Il souhaite également que des toilettes non genrées soient installées dans les écoles.



- **Transgenre** : personne qui ne se reconnaît pas dans le genre qu'on lui a donné à la naissance. Par exemple, un enfant qui est de sexe masculin peut grandir en se sentant être une fille (et inversement). On distingue le sexe biologique (tu nais avec un sexe de garçon ou un sexe de fille) du genre (tu te sens être un garçon ou une fille).

- **Queer** : personne qui refuse de se définir dans une catégorie ou une autre, quel que soit son sexe, son genre ou son orientation sexuelle.

- **Intersexué.e** : personne qui est née avec des caractéristiques à la fois féminines et masculines. Dans le monde, 17 enfants sur 1000 naissent intersexués.

- **Hétérosexuel.le** : homme ou femme qui a une préférence amoureuse pour les personnes du sexe opposé.

- La violence vécue par ces enfants a poussé le DGDE à **mener une réflexion plus large sur les situations vécues par les enfants et jeunes LBGTQI*** dans la société.

- **LBGTQI** : c'est un acronyme qui désigne les personnes Lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Transgenres, Queer et Intersexuées.

- **Lesbienne** : femme qui a une préférence amoureuse pour les femmes.

- **Gay** : homme qui a une préférence amoureuse pour les hommes.

- **Bisexuel.le** : homme ou femme qui aime aussi bien les hommes que les femmes.

NB : Pour ce sujet, nous avons utilisé l'écriture inclusive qui assure l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour ta facilité de lecture, nous ne l'avons pas fait pour les autres textes...mais cela changera peut-être dans les années à venir.

VIE EN SOCIÉTÉ



Tu as le droit au respect de ta vie privée

Depuis plusieurs années, les **réseaux sociaux** (Facebook, Twitter...), les messageries instantanées (Messenger, Snapchat, Whatsapp...), les moteurs de recherche (Google, Lycos, Yahoo...), en bref, tous ces modes de communication et d'information sur Internet sont devenus des éléments importants, voire incontournables de la vie des citoyens, quel que soit leur âge. Et c'est encore plus vrai

avec le développement des **smartphones et tablettes**: on peut désormais être connecté partout, tout le temps! 😊 😞

Mais il est aussi devenu très facile de trouver des informations sur tous ceux qui utilisent ces médias. Ces informations peuvent être des **données écrites**: l'âge, l'adresse, les goûts musicaux ou alimentaires, l'école, le nom des amis, etc. Il peut s'agir également de **photos** que l'utilisateur poste sur Facebook, ou des **messages** écrits via le compte e-mail.

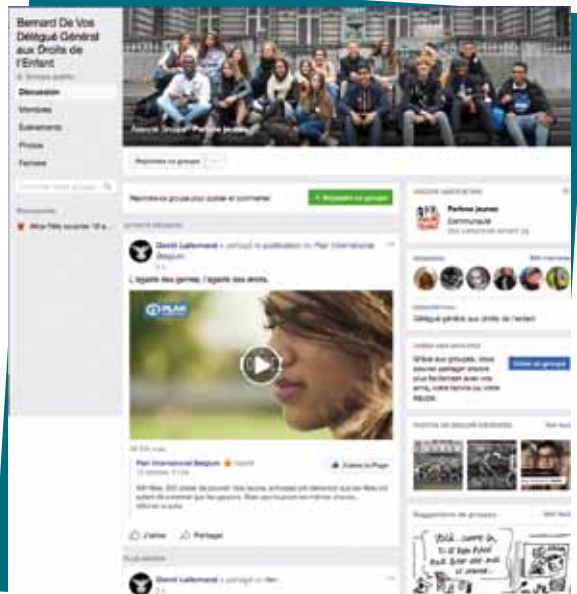
... Et tu as le droit d'être protégé

Les informations que tu laisses circuler sur Internet, tu penses peut-être qu'elles n'intéressent que toi et tes proches, mais en fait, elles peuvent aussi intéresser **les entreprises** ou **les pirates informatiques** 😞. Les entreprises collectent en effet ces données personnelles pour pouvoir faire de la **publicité ciblée** : tu as indiqué sur Facebook que tu allais à un match de foot ? Attends-toi à recevoir des publicités pour le prochain match, pour acheter un T-shirt ou l'écharpe de ton équipe préférée. Les pirates, quant à eux, collectent les données pour faire du **chantage** : ils peuvent par exemple te menacer de dévoiler le contenu d'un message privé ou des photos. D'autres personnes malveillantes sévissent aussi sur les réseaux sociaux **en masquant leur véritable identité** pour mieux piéger les enfants et les jeunes, ce sont notamment les pédophiles et les recruteurs pour les réseaux terroristes.

Tu as le droit de t'exprimer librement

Tu l'auras compris : laisser, sans vraiment s'en rendre compte, autant d'informations sur toi sur Internet, n'est pas **sans danger**. Quiconque peut s'en servir pour t'influencer, te faire chanter ou te nuire. Certains se demandent alors s'il ne faudrait pas **limiter l'accès à Internet et aux réseaux sociaux avant un certain âge pour protéger les enfants**. Mais Internet étant devenu un outil incontournable pour s'informer et s'exprimer, ne serait-ce pas injuste d'en interdire l'accès aux enfants ? Comment trouver l'équilibre entre protection des enfants et liberté d'expression ?

- Pour le DGDE, il est important de **protéger les enfants contre les ingérences illégales ou injustifiées dans leur vie privée** et familiale, ainsi que dans leurs e-mails et messages (art. 16). Or, de plus en plus de démarches sur Internet (pour s'inscrire sur des sites de jeux, ou sur les réseaux sociaux) demandent d'enregistrer des informations à caractère personnel. Ces informations seront ensuite enregistrées dans une base de données, ce qui est une atteinte à la vie privée de l'utilisateur.



- Les réseaux sociaux sont très appréciés par les jeunes **pour exprimer leurs avis ou organiser des rencontres entre eux**. Ils permettent également de s'informer et d'acquérir de nouvelles compétences (art. 12, 13, 15 et 17).

- Actuellement, il faut avoir 13 ans pour pouvoir s'inscrire sur les réseaux sociaux. Pour le DGDE, **relever l'âge légal pour**

protéger les enfants ne servirait à rien, car beaucoup sont déjà présents sur les réseaux sociaux à 13 ans, et parfois même avant. Ce qui est important, c'est d'**améliorer l'information et l'éducation aux médias** afin que les enfants connaissent bien les risques et puissent utiliser Internet de manière sûre. En clair : pour protéger les enfants et les jeunes des dangers sur le web, **il vaut mieux parler prévention et information que d'interdiction. Les enfants devraient aussi être protégés par un cadre juridique complet et précis** en ce qui concerne les données personnelles qu'ils laissent sur Internet.

Tu as le droit de vivre dans la dignité

La Belgique fait clairement partie de ce que l'on appelle "les pays riches". Pourtant, la pauvreté touche encore un grand nombre de familles et donc d'enfants. Le risque de pauvreté concerne un enfant sur dix en Flandre, un sur quatre en Wallonie et quatre enfants sur dix à Bruxelles ! Et s'il y a bien une chose **qui empêche que les droits de l'enfant puissent être réellement mis en œuvre, c'est la pauvreté.** 😞

Ainsi, comment pourrais-tu avoir **droit au bien-être** (art. 6), **au développement de tes capacités** (art. 5) ou **de vivre avec tes parents** (art. 9) si ceux-ci n'ont pas les moyens d'avoir un logement à cause de leur pauvreté ? Comment pourrais-tu avoir droit **à l'information** (art. 17), **aux loisirs** (art. 31) et **à un niveau de vie décent** (art. 27) si tu vis dans la pauvreté ? Comment pourrais-tu **avoir de droit de poursuivre** des études (art. 28 et 29) ? Et

aussi : comment **te protéger contre l'exploitation** quand la seule solution pour s'en sortir est d'accepter de travailler dans de mauvaises conditions (art. 32) ? On le voit, la pauvreté dont sont victimes encore trop d'enfants est un réel frein à l'application de leurs droits les plus élémentaires, y compris en termes d'**accès aux soins de santé** (art. 24).

Comment lutter contre la pauvreté des enfants ?

- Selon le DGDE, il faut **partir des attentes des enfants et des jeunes** afin de mettre en place les mesures qui répondent le mieux possible à leurs besoins.



- Le DGDE recommande aux décideurs politiques de faire des efforts pour **soutenir les enfants dès le plus jeune âge, notamment en permettant à toutes les familles d'inscrire leurs bébés dans des milieux d'accueil** (comme les crèches). Aujourd'hui, ces milieux d'accueil sont insuffisants et souvent inaccessibles pour les enfants dont les parents sont sans emploi. Or, pouvoir aller à la crèche, cela permet de se familiariser plus vite



avec les apprentissages (savoir parler, se déplacer, etc.) et donc de faciliter l'entrée à l'école. En facilitant l'entrée à l'école, on offre la possibilité à l'enfant de mieux réussir son parcours scolaire, dès le début !

- Le DGDE recommande de **soutenir les familles en difficultés par des aides sociales et un accès plus facile aux services publics**. Les personnes qui ont des enfants **ne devraient jamais être exclues de l'aide sociale** car si elles perdent tous leurs revenus, les premières victimes seront les enfants qui ont besoin de vivre dans un logement décent et de manger à leur faim pour être en bonne santé, en sécurité et s'épanouir.
- Le DGDE souhaite que tous les enfants aient **accès à l'enseignement de leur choix de manière réellement gratuite**. Cela signifie que tous les frais (garderie, repas, activités scolaires et extra-scolaires, photocopies, etc.) devraient être pris en charge par l'Etat et non par les familles.

- Le DGDE demande que les **pouvoirs publics*** soient **attentifs aux familles Roms** et aux besoins rencontrés par les enfants, en tenant compte de leur mode de vie, de leur rythme et de leur culture.

- Les professionnels (assistants sociaux, enseignants, juges de la jeunesse) devraient **connaître et comprendre comment vivent les personnes qui subissent la pauvreté**, afin de leur apporter une aide utile et efficace. C'est aussi pour cette raison que les familles et les enfants devraient être bien informés et pouvoir donner leur avis sur les décisions qui les concernent. Ainsi, les mesures pourraient être mieux adaptées à leurs besoins.

Pouvoirs publics : dans un pays, les pouvoirs publics, ce sont le gouvernement et les différentes administrations qui exercent un pouvoir et rendent service aux citoyens. L'école publique, les aides sociales (les allocations familiales, les allocations de chômage, l'aide au logement, etc.), les infrastructures publiques (routes, hôpitaux) sont gérées par les pouvoirs publics.

Tu as le droit de vivre en sécurité

De nombreuses personnes dorment dans la rue : ce sont des personnes sans domicile fixe ("SDF") et des personnes qui ont quitté ou fui leur pays pour se réfugier en Belgique (voir page suivante) et qui n'ont pas d'endroit où aller. Il existe des solutions d'hébergement d'urgence durant les mois les plus froids de l'année, mais le nombre de places n'est pas suffisant pour tout le monde et **dès le printemps, ces plans d'urgence prennent fin et les gens se retrouvent de nouveau à la rue.**

Parmi les populations les plus fragiles, il y a **les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)**. Souvent, ils ont risqué leur vie pour s'enfuir, ont donné tout ce qu'ils possédaient à des **"passeurs"**, ils arrivent plein d'espoir dans un pays dont ils ne connaissent pas la culture et se retrouvent à dormir sur un banc dans un parc...

De nombreuses personnes, dont des MENA, ont trouvé refuge dans le **Parc Maximilien** situé à côté de la Gare du Nord à Bruxelles. **Ils ont vécu dans ce parc durant des mois, dans des conditions inhumaines.** Comment garantir leurs droits? La protection des mineurs contre toutes formes de mauvais traitements (art. 19), la garantie d'être dans le meilleur état de santé possible (art. 24), l'accès à un niveau de vie suffisant (art. 27), par exemple, sont des droits quasiment impossible à respecter.

Que peut-on faire pour respecter les droits de ces enfants contraints de dormir dans la rue?

- Le DGDE, comme chaque année, a interpellé les hommes et femmes politiques sur la question des familles qui vivent dans la rue, demandant que **des solutions d'accueil et d'hébergement soient trouvées rapidement et pour du long terme.** Il rappelle que c'est complètement contraire à la CIDE de laisser un enfant dormir dehors. Si des nouvelles places d'accueil ont été créées en 2017, cela reste totalement insuffisant par rapport aux besoins réels.

Passeurs : ce sont des personnes qui, de manière illégale, aident d'autres personnes à passer d'un pays à l'autre, en échange d'argent. Dans la plupart des pays du monde, il faut un passeport pour pouvoir passer la frontière. Dans certains pays, il faut même un visa (= une autorisation pour pouvoir entrer dans le pays). Les passeurs fabriquent parfois des faux-papiers en plus d'aider à passer les frontières.



Tu as droit à la liberté de déplacement et tu as le droit d'être protégé des mauvais traitements

Avec les guerres, les catastrophes naturelles, les famines et les grandes misères qui touchent de nombreux pays, beaucoup de gens se déplacent : **ils cherchent un avenir meilleur, pour eux-mêmes et pour leur famille. La plupart du temps, ils veulent simplement survivre**, mais ce n'est pas une raison suffisante pour les autorités politiques des pays dans lesquels ils arrivent pour leur accorder une autori-

Certains pourront faire une demande pour rester sur le territoire avec un statut de réfugié*, d'autres seront considérés comme en situation illégale* et recevront un "ordre de quitter le territoire". Souvent, dans un même pays (notamment dans les pays en guerre), il y a des régions qui donnent droit au statut de réfugié et des régions considérées comme "sûres" qui ne permettent pas de demander ce statut.

Depuis plusieurs années, les mesures prises contre les personnes en séjour irrégulier sont devenues plus sévères. Ainsi, le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration



sation de rester sur le territoire. En effet, parmi les hommes, femmes et enfants qui se déplacent, tous n'ont pas les mêmes droits en fonction du pays d'où ils viennent ou en fonction de leur identité.

a annoncé qu'à côté des centres fermés – sorte de "prisons" à côté des aéroports où les personnes attendent leur expulsion - **des logements fermés allaient être construits pour des familles**. Là aussi, ce sont des lieux dans lesquels les

familles sont enfermées jusqu'à leur expulsion. La construction d'un premier Centre fermé pour les familles a commencé en septembre 2017 à côté de l'aéroport de Zaventem, malgré les pétitions et protestations d'une centaine d'organisations (et de l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant) pour demander l'annulation de ce projet.

Qu'en pense le DGDE ?

- Priver un enfant de sa liberté est un mauvais traitement, contraire aux articles 3, 19 et 37 de la CIDE et même à la Constitution belge. Les enfants qui sont placés dans ces centres fermés n'ont commis aucun délit. Cet enfermement peut être vécu comme injuste et violent par les enfants, et provoquer d'importants problèmes de santé et des troubles psychiques. **Enfermer un enfant parce qu'il n'a pas le "bon passeport" devrait tout simplement être interdit.**
- Chaque année, le DGDE demande que cette pratique cesse, en rappelant à quel point c'est contraire aux droits de l'enfant.
- La Belgique a déjà été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme à cause du placement d'enfants dans ces centres fermés.

Réfugié : personne qui fuit son pays car elle a peur d'être persécutée ou tuée en raison de sa religion, de ses opinions politiques, de son origine communautaire ou encore de son orientation sexuelle. La personne réfugiée peut demander l'asile (la protection) dans les pays qui ont signé une Convention sur les droits des réfugiés.

C'est pourquoi, on les appelle aussi des "demandeurs d'asile". Certains réfugiés arrivés en Belgique n'ont cependant pas rempli les documents pour demander l'asile à la Belgique car ils souhaitent aller dans un autre pays, notamment l'Angleterre (par exemple parce qu'ils parlent anglais ou parce qu'ils ont déjà de la famille ou des amis en Angleterre). Ils risquent donc d'être expulsés alors qu'ils courent un grand danger dans leur pays d'origine.

Remarque : sur les 7,4 milliards d'habitants sur la Terre, il y a plusieurs millions de réfugiés. La majorité d'entre eux sont déplacés à l'intérieur de leur pays ou fuient dans les pays voisins. Les réfugiés qui parviennent à entrer en Europe sont, en réalité, une minuscule partie de l'ensemble des réfugiés.

Personne en séjour irrégulier ou en situation illégale : personne qui est entrée dans un pays de manière illégale ou qui prolonge son séjour dans ce pays au-delà de la durée légale. L'illégalité concerne les documents administratifs (passeport, visa, certificat de séjour) et non pas la personne elle-même. Même si tu as déjà entendu cette expression, "une personne illégale" ou "des illégaux", ça n'existe pas.



VIE DE FAMILLE



Tu as le droit d'avoir une famille

Les familles **peuvent avoir des tas de formes différentes**. "Classiques", "homoparentales", "monoparentales", "recomposées", "d'accueil", "adoptives", les parents peuvent être mariés ou non, divorcés, remariés... Les célibataires ou les couples, qu'ils soient hétérosexuels (deux personnes de sexe différent) ou homosexuels (deux personnes du même sexe), peuvent espérer devenir parents, même si "naturellement", ils n'y arrivent pas.

Quelle que soit la forme de la famille dans laquelle tu vis, l'important, c'est l'affection et le soutien que tu y reçois.

Depuis plusieurs années, le DGDE est sollicité pour donner des recommandations sur les questions des liens qui unissent parents et enfants dans ces nouvelles formes de familles.

Trois formes de filiation* moins classiques:

- L'**adoption** permet à un enfant abandonné de retrouver une famille. On parle d'adoption nationale lorsque l'enfant réside en Belgique, d'adoption internationale lorsqu'il vient d'un autre pays. La Belgique a conclu des accords avec de nombreux pays dans le monde pour que des enfants qui ne trouvent pas de famille dans leur pays d'origine puissent

être accueillis. Chez nous, l'adoption est possible pour les couples mariés (qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels) et pour les personnes célibataires.

- La "**procréation médicalement assistée**" (ou PMA) : lorsqu'une femme ne parvient pas à avoir un bébé naturellement, la médecine peut lui venir en aide. La grossesse se passe alors dans un cadre médical, grâce à un don de cellules sexuelles mâles (spermatozoïdes) et/ou un don de cellules sexuelles femelles (ovules). C'est la rencontre entre un ovule et un spermatozoïde qui va créer l'embryon et qui est à l'origine de la formation du bébé. Dans une PMA, l'embryon est formé en laboratoire et implanté dans l'utérus (dans le ventre) de la maman afin qu'elle puisse mener une grossesse. La PMA est légale en Belgique et proposée aux femmes qui ont des difficultés à être enceintes, qu'elles soient en couple ou non, mariées ou non, hétérosexuelles ou homosexuelles.

- Enfin, "**la gestation pour autrui**" (ou GPA), que tu connais peut-être sous le nom de "**mères porteuses**" est reconnue et pratiquée depuis de nombreuses années dans plusieurs pays (comme les Etats-Unis), mais n'est possible en Belgique que sous des conditions très strictes et difficiles à remplir. Par exemple, la femme qui accepte de mener une grossesse, de mettre au monde un enfant, puis de le confier à une autre personne, ne peut pas recevoir de l'argent pour son acte. C'est loin d'être une démarche simple. C'est pourquoi, la plupart des couples ou personnes qui recourent à la GPA en Belgique le font de manière illégale en contactant des mères porteuses dans des pays étrangers et en les payant.

Comment grandir et se construire en connaissant son histoire ?

- Ces trois formes de filiation qui sont de plus en plus fréquentes dans notre société, posent de nouvelles questions, notamment liées au **droit des enfants de connaître leurs origines**. L'une des préoccupations principales du DGDE est de faire des recommandations pour **garantir l'épanouissement de ces enfants**.

- Tout enfant se pose, un jour où l'autre, la question de ses origines, de son histoire. Mais cette question peut être compliquée car, **en cas de PMA** par exemple, les "donneurs" sont parfois anonymes (=on ne connaît pas leur nom) et souhaitent le rester. Et **en cas d'adoption internationale**, les informations sur les parents biologiques ne sont pas toujours existantes ou fiables.



- **Pour les adoptions d'enfants nés en Belgique**, le plus souvent, les femmes qui choisissent de confier leur enfant à l'adoption veulent garder l'anonymat. L'enfant ne connaîtra probablement jamais le nom de sa maman de naissance, mais il aura accès à d'autres informations qui lui permettront de connaître ses origines.

- Certaines familles choisissent de **se faire aider par des professionnels** comme des **psychothérapeutes*** ou des médiateurs familiaux lorsque la question des origines devient trop difficile à aborder en famille.

ment, la grossesse commence et dure normalement 9 mois. Après l'accouchement, l'enfant est élevé par les personnes qui ont conclu le contrat avec la mère porteuse. Elles deviennent les parents officiels du bébé.



Filiation : désigne le lien qui unit parents et enfants.

Psychothérapeute : personne qui a reçu une formation pour savoir écouter attentivement les personnes en difficulté. La psychothérapie aide ces personnes à trouver des solutions pour résoudre leurs problèmes.

Mère porteuse : une femme qui accepte, parfois gratuitement, le plus souvent en échange d'argent, d'être enceinte pour une autre femme ou un autre couple. Des médecins lui implantent un embryon (une cellule humaine formée d'un ovule et d'un spermatozoïde) dans l'utérus. Dès ce mo-

Quand tu vis dans une famille recomposée

Les "parents légaux" ne sont pas toujours les seuls à compter dans la vie d'un enfant. De plus en plus souvent, il est aussi élevé par une **belle-mère, un beau-père ou des grands-parents**. Tous ces liens qui se tissent dans les familles sont importants pour les enfants, ils leur permettent de grandir en se sentant aimés et soutenus. Mais selon la loi, le beau-père ou la belle-mère n'est pas considéré comme un parent légal de l'enfant, ce n'est pas lui qui peut discuter avec les professeurs ou avec le médecin en cas de problème de santé. **Pour un enfant, ce manque de**

reconnaissance de ce qu'il vit peut être stressant – car certains enfants sont parfois autant attachés à leur beau-père ou à leur belle-mère qu'à leur propre père ou mère.

Comment prendre en compte la réalité des liens dans les familles recomposées ?

- Le DGDE suggère de créer **un statut de "parent social" pour toutes les personnes qui jouent un rôle affectif et éducatif important auprès des enfants, dans les familles recomposées ou atypiques.**

Quand tu vis en famille d'accueil

Il arrive que, sur décision d'un juge de la jeunesse, un enfant soit écarté de sa famille pour une période plus ou moins longue. Il sera alors placé soit en institution, soit dans une famille d'accueil.

Cette décision vise à protéger l'enfant lorsque sa famille n'est plus en mesure de lui assurer un cadre de vie sûr, lorsqu'il y a des risques de négligences ou de maltraitements. Souvent, l'enfant reste en contact avec ses parents, mais son éducation quotidienne est assurée par les éducateurs (en institution) ou par une autre famille.

Comment améliorer l'accueil des enfants ?

- Le DGDE propose que lorsqu'un juge décide de placer un enfant, **on tienne d'abord compte de ses besoins** et non pas des places disponibles ! En effet, certains enfants auront avant tout besoin d'être placés dans une famille, alors que pour d'autres, le mieux sera une institution.

- Pour que les besoins de l'enfant (ou du jeune) soient le mieux possible pris en considération, **il est important qu'il puisse s'exprimer lui-même** devant le tribunal de la jeunesse ou de la famille.



Le DGDE a mis au point **une lettre adaptée pour les jeunes concernés** par des mesures de placement. Cette lettre les invite à venir discuter avec le juge pour exprimer leur avis sur les décisions qui doivent être prises par rapport à leur placement.



Pour ses 25 ans le @DGDE a inauguré une signalétique « child friendly » dans ses bureaux pour y faciliter les déplacements des plus jeunes. Et des plus grands.
#accessibilité #childfriendly #welcome

PARTICIPATION



Tu as le droit de participer activement à la société

La société, ce n'est pas quelque chose qui s'impose à toi : tu en fais partie, comme tous les citoyens qui la composent et quelles que soient tes convictions, ta nationalité, ta culture. Faire partie de la société, ça veut dire pouvoir s'exprimer, participer, créer... Mais "participer", ce n'est pas toujours facile quand on est un enfant. Pour encourager les enfants et les jeunes à devenir des citoyens actifs, le DGDE a développé plusieurs projets qui aident à comprendre le monde

dans lequel on vit. Et qui aident aussi à donner son point de vue.

#culture #art #éducation
#participation #LibreExpression
#MaVoixEstLibre #MonAvisCompte

Les projets

Les Audacieux !

Depuis le mois de septembre 2016, des jeunes de 6 à 18 ans de différentes écoles de Charleroi fréquentent le BPS22 (le Musée d'art de la province de Hainaut à Charleroi). Ils mènent différentes activités avec les équipes du musée : visites d'expositions, ateliers créatifs, rencontres

avec des artistes, projections de films, ateliers de philosophie... Les élèves ont l'occasion d'exercer concrètement leur droit à la culture en dehors des murs de l'école, **d'apprendre à mieux connaître l'art contemporain et d'avoir un regard critique sur le monde.**

A la fin de l'année scolaire, les jeunes ayant participé à ce projet ont remplacé les adultes du musée durant tout un week-end : pour accueillir les visiteurs dans le musée, les guider dans les salles d'exposition, etc. Le projet est relancé cette année. Tu peux voir ce que ça donne sur www.bps22.be/fr/News/Les-Audacieux-64

Parlons jeunes, parlons clichés !

Ce projet participatif d'**éducation aux médias** existe depuis 2013 et se base sur des sujets très variés comme la politique, les problèmes de société ou la culture. Plusieurs associations d'éducation aux médias participent au projet comme l'ACMJ (Action Médias Jeunes), le GSARA, les ASBL Comme un Lundi et Urbanisa'son. Les animateurs de ces associations accompagnent les participants en leur proposant des formations pour faire des vidéos, de la radio ou encore du journalisme en ligne.

A travers ces expériences, les jeunes exercent notamment leur droit à la liberté d'opinion et d'expression (art. 12 et 13). **Ils peuvent faire entendre leur point de vue sur la société dans laquelle ils vivent et être réellement entendus par de nombreuses personnes** puisque leurs productions ont été rassemblées sur un site internet «Parlons jeunes» avec, notamment, un web-documentaire. La présentation officielle du site a eu lieu de 21 avril 2017.



Pour en savoir plus, regarde sur:

www.parlonsjeunes.be

#parlonsjeunes #participation

Parlons Q!

Une deuxième édition de "Parlons jeunes!" s'est tenue durant cinq jours à la fin du mois de juin 2017 avec également des ateliers radio, vidéo, web, pour des enfants et des jeunes, encadrés par des professionnels des médias et de l'éducation aux médias. **Cette édition s'est concentrée sur l'éducation à la vie affective et sexuelle (EVRAS)**, sous le titre humoristique de "Parlons Q!" 😊 Le DGDE a proposé cette thématique pour connaître l'opinion des jeunes avant la **Conférence d'Helsinki** qui a réuni tous les défenseurs européens des droits des enfants en septembre 2017 pour parler de l'EVRAS.

www.enoc.eu **#EVRAS**



Que du bonheur! La tournée se poursuit auprès de tous ceux qui font avancer les droits de l'enfant dans le sens du progrès.
<http://quedubonheur-dgde.tumblr.com/> #quedubonheur #bonnespratiques

Les enfants d'abord !

Début 2017, l'École des Jeunes – Royal Union Saint-Gilloise (l'EDJ USG), un club de football de la Région bruxelloise, a demandé au DGDE de **l'aider à améliorer**

les relations entre tous les intervenants dans et autour de l'école: les enfants, les parents, les entraîneurs, les formateurs... L'EDJ USG est une école qui forme les jeunes à la pratique du football de haut niveau, mais c'est aussi une école de devoirs, de soutien scolaire et un lieu où l'on valorise chacun dans une démarche d'égalité des chances. Tous ces objectifs ne sont pas toujours faciles à concilier, et cela crée parfois des tensions entre parents et enfants, parents et entraîneurs, etc.

Le DGDE a accepté le défi en proposant de donner d'abord la parole aux enfants et aux jeunes de l'école: ils ont pu dire comment ils se sentaient dans cette école, les points positifs et négatifs.

#parlonsQ #ENOC

Rien à faire, rien à perdre !

Ce projet donne la parole aux garçons et filles, tentés par le "radicalisme violent". **Des jeunes qui ont rêvé ou même essayé de rejoindre le groupe terroriste Daesh** (ou EI pour "Etat islamique"), ont réalisé des petites vidéos dans lesquelles **ils parlent de leur parcours et des raisons qui les ont amenés à prendre des décisions aussi dangereuses pour eux-mêmes que pour les autres**. Leur famille et leurs amis sont aussi interviewés car cette radicalisation a des conséquences sur tout l'entourage.

En plus des capsules vidéo, des fiches explicatives ont été créées afin de permettre à des associations de discuter de cette problématique avec d'autres enfants. Une pièce de théâtre a aussi été réalisée sur base de ces témoignages avec la Compagnie du Campus. Le spectacle a été joué 25 fois et est suivi d'un débat avec la salle sur les raisons qui poussent les jeunes à se radicaliser et comment faire en sorte que ça n'arrive pas.

A partir de la fin de cette année et en 2018 encore, le spectacle va être repris par des acteurs professionnels et joué partout en Wallonie et à Bruxelles, sous le nouveau nom de "Radicalement vôtre".



A partir des points de vue des jeunes et des enfants, un outil d'information et de sensibilisation a été créé pour l'ensemble des participants. Il y a eu ensuite des ateliers, des débats organisés entre les différents intervenants afin d'améliorer le dialogue et les relations entre tous ceux qui participent à la vie de cette école.

Cette méthode s'est révélée efficace et pourra être imitée dans d'autres écoles ou associations de jeunes où le même genre de questions se pose.

**#foot #participation #animation
#respect**

Le Festival #Zéro>18

Le Festival #Zéro>18 a évolué au cours des ans. Le DGDE a toujours voulu que la fête des droits de l'enfant se construise tout au long de l'année, avec la participation active des enfants, une plus grande attention portée à leurs droits et pas seulement sur une "journée de fête". En 2016, le #Zéro>18 a donc changé de forme, avec plus de diversité dans les spectacles et les activités et pour un public beaucoup plus large.

Pour en savoir plus sur le prochain festival, c'est par ici :

www.zero18.be/

Et aussi sur Facebook :

[festival#Zéro>18](https://www.facebook.com/festival#Zéro>18)

**#culture #art #jeu #CIDE
#participation #cohérence #mixité
#durabilité**

Les articles de la CIDE

Article 1 : Définition de l'enfant

Si tu as moins de 18 ans, tu es un enfant et la convention te concerne.

Article 2 : Tu as droit à la non-discrimination

Tous les enfants du monde ont les mêmes droits, même s'ils sont de race, de couleur, de religions différentes. Ton pays doit tout faire pour que tous les enfants soient traités de la même manière.

Article 3 : Tu as droit au bien-être

Si les personnes qui t'entourent décident de quelque chose qui se rapporte à toi, elles doivent le faire en tenant compte de ton intérêt. Ton pays doit veiller à te protéger et te soigner si tes parents ne peuvent pas le faire eux-mêmes.

Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits

Ton pays doit faire le nécessaire pour que les droits de l'enfant soient vraiment respectés.

Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités

Ton pays doit respecter le droit et le devoir de tes parents d'assurer le développement de tes capacités.

Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement

Tu as droit à la vie. Ton pays doit te donner les moyens de survivre et d'assurer ton développement.

**Article 7: Tu as droit à un nom
et une nationalité**

Tu as le droit d'avoir un nom et une nationalité. Tu as le droit de connaître tes parents et d'être élevé par eux. Même si tu es apatride, tu as le droit d'acquérir une nationalité.

**Article 8: Tu as droit à la protection
de ton identité**

Ton pays doit te protéger et, le cas échéant, t'aider à conserver ton identité, ta nationalité, ton nom et tes relations familiales.

**Article 9: Tu as le droit de vivre
avec tes parents**

Tu ne peux pas être séparé de tes parents, sauf dans ton intérêt (si tu es maltraité, si tu es négligé).

Tu as le droit de donner ton avis et de participer à toute décision concernant une éventuelle séparation de tes parents.

Si tu es séparé de tes deux parents ou de l'un d'eux, tu as le droit de rester en contact avec eux.

**Article 10: Tu as le droit à retrouver
ta famille**

Tu as le droit de quitter un pays et d'entrer dans un autre pour retrouver tes parents. Tes parents ont le même droit.

Si tu habites dans un autre pays que tes parents, tu as le droit d'avoir des contacts réguliers avec eux. Tu as le droit de les rejoindre.

**Article 11: Tu as droit à la liberté
de déplacement**

Personne ne peut t'enlever de ton pays ou s'opposer à ton retour dans ton pays. Tu

ne peux pas être gardé de force dans un pays étranger par un parent ou une autre personne.

**Article 12: Tu as droit à la liberté
d'opinion**

Dès que tu en es capable, tu as le droit de donner ton avis sur des choses qui se rapportent à toi et ton pays doit y faire attention.

**Article 13: Tu as droit à la liberté
d'expression**

Tu as le droit d'exprimer tes idées ; cela signifie que tu peux rechercher, recevoir et donner des informations ou des idées. Il y a cependant des limites à ta liberté d'expression :

- tu dois respecter les droits et la réputation des autres;
- tu ne peux pas mettre la société en danger.

**Article 14: Tu as droit à la liberté
de pensée, de conscience
et de religion**

Tu as le droit de choisir librement ta religion. Tes parents doivent te guider dans l'exercice de ce droit. Tu dois pratiquer ta religion en respectant le droit des autres personnes et en ne les dérangeant pas.

**Article 15: Tu as droit à la liberté
d'association**

Tu as le droit d'organiser des réunions avec d'autres personnes. Ta liberté de réunion et d'association a des limites :

- tu dois respecter les libertés et les droits des autres;
- tu ne peux pas mettre la société en danger.



doit aider tes parents dans cette mission en créant des institutions et des services chargés de veiller à ton bien-être. Si tes parents travaillent, ton pays doit les aider plus particulièrement.

Article 19: Tu as le droit d'être protégé contre les mauvais traitements

Ton pays doit te protéger contre toutes les formes de violence et de brutalités physique ou mentale. Il doit te protéger contre l'abandon, la négligence, les mauvais traitements, l'exploitation et la violence sexuelle, que tu sois sous la garde de tes parents ou toute autre personne.

Article 16: Tu as le droit à la protection de ta vie privée

Personne ne peut se mêler de ta façon de vivre ni de celle de ta famille. Ta maison et ta correspondance sont également protégées. Personne ne peut entrer dans ta maison sans raison ni lire ton courrier.

Article 17: Tu as droit à l'information

Tu as le droit de recevoir une bonne information grâce à la télévision, aux journaux, à la radio... En particulier, cette information élargira ta culture (tes connaissances) et assurera ta santé physique et mentale.

Article 18: La responsabilité de tes parents

Tes parents sont responsables de ton développement et doivent s'occuper de ton éducation : t'apprendre à parler, à jouer, à choisir une bonne école... Ton pays

Article 20: Tu as le droit à une protection même si tu n'as pas de famille

Si tu n'as plus de famille, ton pays doit te protéger et t'aider. Ton pays t'apportera une protection qui devra tenir compte de ton passé et de ta culture.

Article 21: Tes droits dans le cadre de l'adoption

Si ton pays autorise l'adoption, il doit d'abord penser à l'intérêt de l'enfant qui est adopté. Ton adoption ne peut se faire sans l'accord des personnes qui sont responsables de toi.

Elle peut se faire dans un autre pays que le tien, si c'est la meilleure solution pour toi. Il doit t'être accordé les mêmes droits que si tu avais été adopté dans ton pays d'origine.

Les personnes qui t'adopteront ne pourront tirer aucun profit matériel (par exemple gagner de l'argent) de cette adoption.



**Article 22: Les droits de l'enfant
réfugié**

Si tu as quitté ton pays parce que tu étais en danger, le pays qui t'accueille doit t'aider et te protéger. Tu seras protégé par le droit international (lois communes à tous les pays). Les états et les organisations internationales devront t'aider à retrouver tes parents et ta famille.

**Article 23: Les droits de l'enfant
handicapé**

Si tu es handicapé mentalement ou physiquement, tu as le droit de recevoir des soins spéciaux, gratuitement si possible. Tu as le droit d'aller dans une école qui est adaptée à ton handicap et qui te permettra de vivre normalement.

**Article 24: Tu as droit à la santé
et aux services médicaux**

Tu as le droit d'avoir la meilleure santé possible. Ton pays doit tout faire pour t'y aider.

**Article 25: Tu as droit à la révision
de la décision
de ton placement**

Si tu es placé qu'elle qu'en soit la raison, tu as le droit qu'on suive l'évolution de ta situation régulièrement.

**Article 26: Tu as droit à la sécurité
sociale**

Si tes parents ne gagnent pas assez d'argent, ton pays doit les aider pour qu'on puisse te soigner.

**Article 27: Tu as droit à un niveau
de vie décent**

Tu as le droit à un niveau de vie décent. Tu dois pouvoir te développer sur le plan physique, mental, spirituel, moral et social.

Ce sont d'abord tes parents qui sont responsables de ton développement. Si nécessaire, ton pays devra aider tes parents ou les personnes responsables de toi.

Article 28: Tu as droit à l'éducation

Tu as le droit d'aller à l'école primaire qui doit être obligatoire et gratuite.

Tu as le droit d'accéder à l'enseignement secondaire. Il doit être gratuit, sinon, des aides doivent t'être accordées.

L'enseignement supérieur t'est également accessible.

Tout doit être fait pour t'encourager à fréquenter l'école.

Article 29: Les objectifs

de ton éducation

L'école doit te donner la possibilité de développer ta personnalité et tes capacités, t'apprendre à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, te préparer à assumer tes responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous et t'inculquer le respect de l'environnement.

Article 30: Les droits des enfants

de minorités ou de populations autochtones

Si tu appartiens à la population d'un pays ou à un groupe minoritaire qui a ses habitudes, sa religion, sa langue, tu as le droit d'avoir tes traditions, de suivre ta religion, de parler ta langue.

Article 31: Tu as droit aux loisirs

Tu as le droit de te reposer et d'avoir des loisirs, de jouer, de participer à des activités récréatives, culturelles et artistiques.

Article 32: Tu as droit à la protection contre l'exploitation

Tu ne peux pas être exploité au travail. Ton pays doit te protéger contre tout

travail qui mettrait en danger ta santé, ton éducation, ton développement.

Article 33: Tu as droit à la protection contre la drogue

Ton pays doit tout faire pour te protéger contre la drogue.

Article 34: Tu as droit à la protection contre l'exploitation sexuelle

Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence et d'exploitation sexuelle (la prostitution, la participation à des productions pornographiques...).

Article 35: Tu as droit à la protection contre la vente

Tu ne peux être enlevé ou vendu. Aucun commerce d'enfant ne peut être organisé.

Article 36: Tu as le droit à la protection contre les autres formes d'exploitation

Personne ne peut profiter de toi. Ton pays doit veiller à ce que personne ne profite de toi.

Article 37: Tu as droit à la protection contre la torture et la privation de liberté

Tu ne peux pas être torturé ou soumis à une peine cruelle et dégradante. On ne peut pas te mettre en prison à vie, ni te condamner à la peine de mort. Tu ne peux pas être arrêté sans raison. Ta détention (la prison) doit être la dernière solution possible. Elle doit être aussi courte que possible.

Si tu es privé de ta liberté (mis en prison), tu dois être traité humainement et avec le



respect de ta dignité d'être humain. Il doit être tenu compte des besoins de ton âge. Tu seras séparé des adultes. Tu auras le droit de rester en contact avec ta famille (sauf cas exceptionnels dans ton intérêt).

Article 38: Tu as droit à la protection en cas de conflits armés (guerres)

Ton pays doit tout faire pour qu'aucun enfant de moins de 15 ans ne participe directement à une guerre, ni ne rentre dans l'armée. Si ton pays est touché par la guerre, ton pays doit tout faire pour te protéger et te soigner.

Article 39: Tu as droit à un traitement approprié

Ton pays doit t'aider à te réadapter et à te réinsérer socialement (t'aider à retrouver une vie normale), si tu as été victime de négligence, d'exploitation, de sévices, de tortures.

Article 40: La justice et les droits des mineurs

Si on pense que tu as fait quelque chose de mal, tu as le droit d'avoir un procès juste et d'être défendu par un avocat. Personne ne peut t'accuser de quelque chose que tu as fait et qui n'était pas interdit au moment où tu l'as fait. Tant qu'on ne prouve pas le contraire, tu es considéré comme innocent. Tu dois connaître rapidement ce dont on t'accuse. Personne ne peut t'obliger à t'avouer coupable. Si tu ne comprends pas la langue utilisée, tu peux demander à quelqu'un de t'aider à comprendre ce qui est dit. Ta vie privée doit être respectée à tout moment. Chaque fois que c'est possible, ton pays doit éviter de faire juger des enfants et de les placer en prison.

Article 41: Tu as droit à la protection la plus favorable

Tu peux bénéficier dans ton pays des législations les plus favorables au niveau de tes droits.

Article 42: La diffusion des droits

Les États doivent faire connaître le texte de cette Convention aussi bien aux adultes qu'aux enfants.





DROITS DE L'ENFANT

Le Délégué général

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
AUX DROITS DE L'ENFANT

Rue de Birmingham 66

1080 Bruxelles

dgde@cfwb.be

www.dgde.cfwb.be